

Règlement « Concours Recettes Chicorée Leroux »

ARTICLE 1 : OBJET.

La société Leroux, société domiciliée 84, rue François Herbo 59310 ORCHIES, immatriculée au R.C.S Douai sous le numéro 045750817, organise du 18/05/2015 au 31/08/2015 inclus un concours à destination du grand public.

Ce concours se déroule sur le site de Leroux www.leroux.fr et exclusivement réservé à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine. Concours limité à 1 participation par foyer.

Les participants devront réaliser une recette à base de Chicorée Liquide (produits : la Juste Dose / Bouteille de Chicorée Liquide).

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS.

Le concours se déroule selon le timing suivant :

- Le 18 mai 2015 : lancement du concours sur le site
- Du 18 mai 2015 au 31 août 2015 : concours et dépôt des recettes sur le site www.leroux.fr
- Le 31 août 2015 : Clôture du concours
- Le 2 septembre 2015 : Délibération
- Le 7 septembre 2015 : Annonce des résultats

Pour participer, chacun devra déposer une recette à base de Chicorée Leroux Liquide, accompagnée d'une photo de présentation de la recette avec une mise en scène de la Juste Dose de Chicorée Leroux/ou Chicorée Liquide bouteille. Les recettes et photos devront être déposées sur la page dédiée à cet effet jusqu'au 31 août 2015 inclus, sur le site www.leroux.fr.

Le jury est composé de 4 personnes :
Christophe Hermand: Directeur Général
Odile Preux : Responsable de marque
Mathilde Sophys : RP carrées
Vanessa Vazzaz : RP carrées

Ce jury sélectionnera 11 recettes gagnantes parmi celles proposées. Les recettes seront choisies sur la base des critères suivants : l'attractivité et le degré d'envie suscités chez les membres du jury, l'originalité et la facilité de la recette ainsi que l'esthétisme de la photo.

Pour valider la participation, la photo avec le produit mis en scène doit impérativement être réalisée.

Le grand gagnant remportera une dotation d'une valeur de 999 euros TTC.

Les 10 autres gagnants sélectionnés recevront chacun une dotation d'une valeur de 50 euros TTC.

Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique le 7 septembre. Si un participant ne se manifeste pas avant le 7 octobre 2015, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Leroux.

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS.

Ce concours est doté de 11 lots :

1 Robot cuiseur KITCHENAID Cook Processor d'une valeur unitaire de 999 € TTC.

10 Blender Smoothie KENWOOD d'une valeur de 47,99 € TTC.

Il ne pourra être demandé aucune contrepartie des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 4 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit et pourront être exploités dans leur intégralité par la société Leroux et pour une durée illimitée.

En conséquence, chaque participant reconnaît via sa participation prendre connaissance de l'ensemble des points abordés du présent règlement et s'engage à ne pas poursuivre la société Leroux pour l'utilisation de leurs créations ou photographies.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS.

La Société Leroux se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le formulaire sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement. Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à la société organisatrice (Article 1).

Les informations personnelles collectées dans le cadre du présent concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des données personnelles équivaudra à une demande de suppression de la participation.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DU « CONCOURS CHICOREE LEROUX A VOS RECETTES ».

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants. Le règlement complet est déposé à l'étude SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Huissiers de Justice, domiciliée en cette qualité 1 rue Bayard – 59000 LILLE.

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande auprès de la société LEROUX à l'adresse suivante : LEROUX / CONCOURS RECETTE CHICOREE LIQUIDE / 84, rue François Herbo – 59310 ORCHIES avant le 7 septembre 2015 inclus. (Date d'annonce des résultats)

ARTICLE 8 : CLAUSE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET.

Les frais engagés pour la participation au concours via Internet seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier à l'adresse : LEROUX / CONCOURS RECETTE CHICOREE LIQUIDE / 84, rue François Herbo – 59310 ORCHIES.

La demande de remboursement des frais de connexion devra impérativement être accompagnée des documents précisés ci-dessous.

Le remboursement des frais postaux occasionnés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande conjointe au tarif lent en vigueur.

Le remboursement des frais de connexion et des frais postaux connexes est limité à un par foyer.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée avant le 7 septembre (cachet de la poste faisant foi) et comporter, les documents exigés.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute)

Conditions au remboursement des frais de connexion internet:

Afin de bénéficier du remboursement de sa connexion, le participant devra joindre à sa demande :

- Nom Prénom, adresse postale et son adresse électronique ;
- Le nom du concours auquel il a participé ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un R.I.B ou un R.I.P

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier. Les remboursements seront effectués par virement (joindre impérativement un R.I.B ou un R.I.P) dans les quatre-vingt dix jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement.

ARTICLE 9 : FRAIS NON REMBOURSES.

Les frais occasionnés pour la réalisation de la recette et sa présentation (achat de la Juste Dose de Chicorée Leroux/ou Chicorée Liquide bouteille, achat de matières premières, plats et ustensiles de cuisine, matériel photographique.....) resteront à la charge du participant.

ARTICLE 10 : LITIGES.

L'organisateur, le concours et le présent règlement sont régis par le droit français. Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la société organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE.

La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté. La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation. S'agissant d'un concours, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent concours.